

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Carignan tenue le mercredi 5 juin 2024 à 19 h 30 à la salle du Conseil, au 2555, chemin Bellevue à Carignan, en direct de la page Facebook de la Ville de Carignan et webdiffusée en direct sur YouTube, à laquelle étaient présents : mesdames les conseillères Édith Labrosse, Stéphanie Lefebvre et Diane Morneau ainsi que messieurs les conseillers Luc Laforge, Frédéric Martineau et Daniel St-Jean, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Patrick Marquès.

Monsieur Danik Salvail, directeur général adjoint – services administratifs et trésorier, Monsieur Éric Martel, directeur adjoint du service de l'urbanisme et du développement durable ainsi que Madame Maude Bergevin, assistante-greffière, sont également présents.

24-06-216**Conformité des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 482 (2024) modifiant le plan d'urbanisme numéro 482-U (Îlots de chaleur)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a adopté le règlement 482 (2024) modifiant le plan d'urbanisme numéro 482-U afin de répondre à l'exigence de la loi d'identifier toute partie de son territoire étant peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain ainsi que de décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan doit, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), s'assurer que ses règlements d'urbanisme demeurent en conformité avec son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan peut, en vertu de l'article 110.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), adopter une résolution indiquant que l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme n'a pas à être modifié pour le rendre conforme à son plan d'urbanisme, et ce à la suite de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement 482 (2024) modifiant le plan d'urbanisme numéro 482-U est entré en vigueur le 19 avril 2024, date à laquelle la MRC de la Vallée-du-Richelieu a délivré un certificat de conformité à son égard;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 483-U contient déjà des normes visant à exiger la plantation d'arbres en cour avant, exiger un pourcentage minimal d'espaces végétalisés et perméables sur les terrains, et exiger des normes de conception particulières pour les stationnements de plus grande superficie permettant de prévenir et contrer les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que la préservation des arbres et la minimisation des espaces minéralisés et imperméabilisés sont également déjà des principes préconisés par les autres règlements d'urbanisme, notamment par le règlement numéro 542 (2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) ainsi que par le règlement numéro 488 (2023) sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'INDIQUER, par la présente résolution, que l'ensemble des règlements d'urbanisme de la Ville de Carignan n'a pas à faire l'objet d'un règlement de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 482 (2024) modifiant le plan d'urbanisme et que ces dits règlements sont conformes au plan d'urbanisme numéro 482-U tel que modifié.